

CONDITIONS GENERALES SERVICE - ADSTRACK (SaaS)

ARTICLE 1-OBJET

Les présentes conditions générales de Service ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société **Adstrack**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 1 Rue Louis Murat, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 921 634 (ci-après « **Adstrack** »), fournit un accès à la Solution au Client, et, le cas échéant, les Prestations Additionnelles commandées par le Client. Les Conditions Générales applicables étant celles en vigueur à la date de l'acceptation des Conditions Particulières ou du Devis par le Client.

ARTICLE 2-DEFINITIONS

Les termes suivants au singulier comme au pluriel, commençant par une majuscule, ont le sens défini ci-après :

- (i) **Anomalie** : désigne tout dysfonctionnement reproductible du Produit Logiciel ou du Service SaaS, empêchant une utilisation conforme à la Documentation Produit.
- (ii) **Anomalie Bloquante** : désigne une Anomalie rendant l'utilisation de toutes les fonctionnalités du Service SaaS ou Produit Logiciel impossible.
- (iii) **Anomalie Mineure** : désigne une Anomalie autre que Bloquante ou Majeure.
- (iv) **Anomalie Majeure** : désigne une Anomalie empêchant l'exécution des principales fonctionnalités du Service SaaS ou Produit Logiciel, telles que décrites dans la documentation, qui cause une gêne grave et anormale au Client dans l'utilisation du Service SaaS ou Produit Logiciel.
- (v) **Client** : désigne tout professionnel, personne physique ou morale, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent, identifié comme client de Adstrack dans le Devis.
- (vi) **CGS** : désigne les présentes conditions générales de service SaaS;
- (vii) **Commande** : désigne le Devis signé par le Client comme décrit à l'article 4
- (viii) **Contrat** : désigne les Documents Contractuels précisés par ordre de priorité à l'article 3 ;
- (ix) **Devis/Offre** : désigne le document signé par le Client et ses annexes, ayant pour objet la souscription par le Client à la Solution et les éventuels services associés.

Il peut comprendre notamment :

- La description de la Solution et autres éléments souscrits,
- Les modalités et conditions de sa mise à disposition,
- Les conditions tarifaires
- Toutes autres conditions particulières négociées entre les Parties.

(x) Documentation Produit : désigne les informations mises à disposition du Client par Adstrack décrivant les modalités d'utilisation du Service SaaS et/ou du Produit Logiciel, les prérequis ainsi que les dispositions particulières propres au Service SaaS et/ou au Produit Logiciel en matière de contenu, de durée, de conditions d'exécution et autres modalités particulières applicables. La Documentation Produit est susceptible d'évolution. La documentation produit peut être intégrée au Devis ou annexée au Devis.

(xi) Données : désigne, dans le cadre de l'utilisation de la Solution, toutes les informations, données ou contenus, qui peuvent inclure des données personnelles, communiquées, collectées et/ou traitées par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Solution ;

(xii) Entité Affiliée : désigne toute société qui est contrôlée par, qui contrôle ou qui est sous contrôle commun avec une Partie au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

(xiii) Environnement du Client : désigne l'environnement physique, logique et informatique depuis lequel le Client et/ou les Utilisateurs accèdent au Produit Logiciel et/ou au Service SaaS.

(xiv) Métriques d'utilisation : désigne les limites quantitatives et les unités de mesure, ainsi que toute autre autorisation ou restriction d'utilisation, telle que toute quantité, volumétrie ou unité d'œuvre précisant les conditions d'accès et droit d'utilisation du Client au Service SaaS tels que définis dans le Contrat dont notamment le nombre de Nom(s) de Domaine.

(xv) Mise à Jour : désigne une évolution des Produits Logiciels et/ou du Service SaaS qui inclut des éventuelles corrections d'Anomalies et/ou apporte des améliorations. Les Mises à Jour intègrent notamment les Versions Majeures, les versions mineures et les mises à jour correctives.

(xvi) Nom de Domaine : désigne l'adresse unique d'un site Internet associée à l'adresse IP de ce dernier, permettant d'y accéder via un navigateur web.

(xvii) Périmètre : désigne le périmètre du droit d'accès et d'utilisation du Service SaaS accordé au Client, défini au Contrat, délimité par référence à un territoire, une durée et/ou un nombre d'Utilisateurs, un nombre d'Entités Affiliées, de connexions, de Postes de Travail Utilisateurs, d'accès, d'environnements logiques ou physiques et/ou plus généralement à tout Métrique d'utilisation.

(xviii) Prérequis : désigne la dernière version et liste des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques, de l'Environnement du Client préconisés par Adstrack devant être mis en œuvre et respectés afin de permettre l'accès et l'utilisation du Service SaaS. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses postes de travail Utilisateurs et de son Environnement Client conformément à l'évolution des Prérequis techniques.

- (xix) **Prestations Additionnelles** : désigne toute prestation additionnelle mise en œuvre par Adstrack et non comprise dans le Service SaaS, dont notamment la formation des Utilisateurs, le paramétrage du Produit Logiciel, la réalisation de Développements Spécifiques du Produit Logiciel, la migration de Données, la gestion des accès au Produit Logiciel et plus généralement toute intervention sur les Données et bases de données.
- (xx) **Produit Logiciel** : désigne-le ou les produit(s) logiciel(s) édité(s) et commercialisée(s) par Adstrack ou ses partenaires qui sont mis à disposition du Client dans le cadre du Service SaaS dans les conditions prévues au Contrat. Un Service SaaS peut permettre et contenir l'accès à un ou plusieurs Produits Logiciels.
- (xxi) **Solution ou Service SaaS** : désigne désigne les prestations exécutées par Adstrack dans le cadre de l'abonnement Software as a Service (SaaS) souscrit par le Client, telles que détaillées à l'article 6 des Conditions Générales. Le service est accessible par un navigateur web et permet d'utiliser le logiciel d'analyse des performances de vos campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux, développés et édités par Adstrack et mis à disposition du Client conformément aux termes du Contrat.
- (xxii) **Spécifications techniques** : désigne les spécifications techniques et fonctionnelles de la Solution nécessaires à son fonctionnement, telles qu'annexées au Devis et précisées dans la Convention de Service ;
- (xxiii) **Utilisateur** : désigne la personne physique qui bénéficie des services fournis par la Solution et accordés au Client, qui est employée par le Client ou par des sous-traitants du Client, et autorisée à utiliser tout ou partie de la Solution, quel que soit le lieu où elle se trouve et les modalités de son accès.

ARTICLE 3-DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat se compose, par ordre de priorité, des documents suivants :

- L'offre ou le Devis
- Les Conditions Particulières, telles que stipulées dans l'offre Adstrack ou annexées à l'Offre ;
- La Politique protection des données personnelles - RGPD Adstrack;
- Les présentes Conditions Générales de Service -SaaS.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Toute Commande émise par le Client est réputée être réalisée en pleine connaissance des Conditions Générales, et vaut acceptation expresse et sans réserve de celles-ci. Le Client renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 4-ACCEPTATION DES CGS

Toute Commande d'un accès au Service SaaS et/ou de Prestations Additionnelles est subordonnée à l'acceptation sans réserve par les deux Parties des Conditions Particulières et/ou Devis. Toute condition spécifique ne figurant pas aux Documents Contractuels et notamment aux Conditions Particulières ou au Devis est exclue du champ du Contrat.

Sur la base des déclarations du Client relatives à ses dépenses annuelles pour les campagnes publicitaires qu'il mène pour son compte sur les réseaux sociaux, Adstrack émet un Devis. La durée de validité de l'offre présentée sur le Devis et l'ensemble de ses termes est précisée sur le Devis.

A défaut de précision, la durée de validité du Devis est de trente (30) jours calendaires à compter de son établissement. Adstrack se réservant le droit de refuser toute Commande émise après ce délai.

Le Client reconnaît expressément que Adstrack a estimé le prix de la fourniture de la Solution en fonction des besoins exprimés et des déclarations du Client au jour de la signature du Devis.

4.1 Information précontractuelle

Le Client déclare avoir reçu et obtenu l'ensemble des informations nécessaires de la part de Adstrack pour lui permettre de s'assurer de l'adéquation de la Solution à ses besoins. Le cas échéant, il appartient au Client de transmettre à Adstrack tout document descriptif de sa configuration technique et fonctionnelle spécifique, préalablement à la signature du Devis, de sorte de permettre à Adstrack d'évaluer les besoins du Client et lui proposer l'adaptation et/ou le déploiement les mieux adaptés.

4.2 Signature du Devis

L'utilisation de la Solution est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGS. La signature du Devis par le Client vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGS en vigueur au jour de la signature du Devis par le Client et son engagement à en respecter le contenu. Le Client reconnaît avoir lu les CGS et en avoir entièrement compris les termes, préalablement à sa signature du Devis. Le Client déclare qu'il conclut les CGS en son nom et pour son compte et pour ses besoins professionnels.

A réception du Devis signé par le client, Adstrack procède aux formalités et vérifications préalables nécessaires à la validation de la Commande.

Toute Commande passée en ligne ne devient définitive et le Contrat n'est formé qu'à compter de son acceptation par Adstrack, matérialisée par l'émission d'un accusé de confirmation de Commande adressée au Client par tous moyens écrit ou électronique. Adstrack se réserve le droit de refuser toute Commande émise par le Client, notamment

en cas d'informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses déclarées par le Client, et/ou de subordonner la fourniture du Service SaaS et/ou des Prestations Additionnelles au paiement d'un acompte.

Une fois le Contrat formé, toute annulation ou modification est impossible sans l'accord préalable et écrit de Adstrack, et le prix du Service SaaS et des Prestations Additionnelles est dû en totalité. La responsabilité de Adstrack ne peut être engagée en cas d'erreur ou d'inexactitudes dans les informations communiquées par le Client.

4.3 Commandes ultérieures

Le Client reconnaît et accepte expressément que toute commande ultérieure d'une ou plusieurs prestations fera l'objet d'un Devis qui sera soumis automatiquement aux stipulations des présentes conditions générales de vente sans qu'il soit nécessaire de les communiquer de nouveau.

ARTICLE 5-CONCESSION DE LICENCE

Sous réserve du complet paiement des sommes mentionnées au Devis par le Client, Adstrack concède au Client, pour la durée des CGS telle que prévue au Devis, pour le monde entier une licence non-exclusive, non-cessible, non-transférable, d'accès et d'utilisation de la Solution, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle, avec un droit de sous-licence aux Utilisateurs dans les mêmes conditions.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Solution autrement que dans les limites autorisées par les CGS. Le Client s'engage, en outre, à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permette à un Utilisateur ou un tiers ou autoriser un Utilisateur ou un tiers à effectuer un ou plusieurs des actes suivants : (i) décompiler ou désassembler la Solution, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter de toute autre manière d'en obtenir les codes sources, en tout ou partie ; (ii) créer des œuvres dérivées à partir de la Solution, l'adapter, la modifier, la traduire, ou y apporter des modifications en tout ou partie, ou permettre une association ou incorporation de tout ou partie d'un ou plusieurs de ses éléments à d'autres œuvres, y compris logicielles; (iii) louer, sous-licencier, vendre, prêter ou transférer la Solution à un tiers ou permettre à un tiers d'accéder et d'utiliser la Solution, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit préalable de Adstrack.

ARTICLE 6-MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION

En contrepartie du paiement du prix de l'abonnement, Adstrack fournit au Client un accès au Service SaaS, qui comprend :

- La concession du droit d'utilisation du Produit Logiciel, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles du Service SaaS, dont l'hébergement du Produit Logiciel et services associés dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- Le support et la mise à disposition des Mises à Jour du Produit Logiciel dans les conditions prévues à l'article 13.

Les conditions et modalités d'accès et de mise à disposition du Service sont précisées dans le Contrat et la Convention de Services.

Tout autre service fera l'objet de Prestations Additionnelles dans les conditions définies dans l'article 8 ci-après.

Adstrack pourra proposer au Client des évolutions du Service SaaS afin d'en améliorer la qualité et/ou la couverture fonctionnelle.

Adstrack demeurera, en toutes circonstances, libre de sa politique éditeur et d'industrialisation, notamment afin de tenir compte des évolutions technologiques. Par conséquent Adstrack pourra sans contrainte concevoir, organiser, dimensionner le Service SaaS, le modifier et le faire évoluer et ce, au besoin avec les partenaires et fournisseurs de son choix sans accord écrit préalable du Client.

6.1 Modalités de la mise à disposition

6.1.1 prérequis et paramétrages

L'accès et l'utilisation de la Solution requièrent que le Client dispose de prérequis techniques et effectue des paramétrages spécifiques précisés dans le Document Prérequis techniques.

Le Client vérifie que son infrastructure et l'Environnement du Client présente des garanties de sécurité physiques et informatiques et de performances conformes aux Prérequis, permettant d'opérer le Service SaaS dans les conditions du Contrat.

L'intégralité des coûts afférents à l'accès à la Solution et à son utilisation, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet, sont à la charge exclusive du Client.

Le Client est seul responsable du bon fonctionnement et de la sécurisation appropriée de ses équipements et de système d'information.

L'accès au Service SaaS ou à certaines fonctionnalités peut comprendre l'installation d'un logiciel exécutable par le Client. Le cas échéant, Adstrack pourra assister le Client qui en fait la demande, dans le paramétrage de la Solution.

Le droit d'accès au Service SaaS peut par ailleurs être limité et conditionné par différents Métriques et notamment par le nombre de Nom de Domaine ;

Le Client peut, le cas échéant, augmenter et/ou faire évoluer lesdits Métriques dont il bénéficie selon les dispositions prévues dans le Devis. Dans ce cas, le Client accepte que les factures relatives au Service SaaS éditées par Adstrack prennent en compte ces augmentations et/ou évolutions telles que définies par le Client.

Toute modification du Périmètre du droit d'utilisation de la Solution est subordonnée à une Commande par le Client et donne lieu à facturation et paiement d'un complément de prix calculé au tarif en vigueur au jour de l'émission de la Commande ou mise en œuvre du service.

6.1.2 Mise à disposition en mode SaaS

La Solution est mise à disposition du Client en mode SaaS (Software as a Service), son infrastructure et ses bases de Données sont externalisées auprès de Adstrack et hébergées sur les serveurs de Adstrack et/ou d'un prestataire d'hébergement tiers, sous-traitant de Adstrack.

La Solution est accessible à partir d'un navigateur web, et nécessite une identification de l'Utilisateur par ID et mot de passe individuels.

Adstrack s'engage à mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité appropriées et conformes aux standards de l'industrie de nature à assurer l'intégrité du réseau et des serveurs contre tout acte de malveillance extérieur ou toute attaque informatique connue.

Adstrack s'assure de la mise en place de ces mesures par le prestataire d'hébergement tiers. Nonobstant ce qui précède, l'accès à la Solution implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2 Disponibilité de la Solution mise à disposition en mode SaaS

Adstrack s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre tout en œuvre pour assurer au mieux de ses possibilités, l'accessibilité, le fonctionnement et la disponibilité de la Solution, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou un d'un événement hors du contrôle de Adstrack et sauf interruption, suspension ou limitation dans le cadre d'opérations de maintenance et/ou de mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Solution, dans les conditions et selon les modalités prévues dans la Convention de Service. Adstrack se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre ou de limiter l'accès à tout ou partie de la Solution notamment en raison de contraintes d'ordre juridique ou technique.

ARTICLE 7-UTILISATION DE LA SOLUTION

Il est expressément convenu entre les Parties que, compte tenu de la nature et de la finalité de la Solution, le Client s'assure que les Utilisateurs agissent en qualité de professionnels pour les besoins de leur activité professionnelle et s'engagent à n'utiliser la Solution que pour les besoins de leur activité.

Etant mise à disposition en mode SaaS, l'utilisation de la Solution implique la saisie par les Utilisateurs d'identifiants de connexion (ID et mot de passe) individuels. Les identifiants de connexion de l'Utilisateur sont personnels et confidentiels. L'Utilisateur devra conserver ces identifiants de connexion de manière sécurisée et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers pour quelque raison, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. En cas de perte, oubli ou vol de ses éléments d'authentification, l'Utilisateur devra modifier son mot de passe dans les plus brefs délais directement depuis la Solution. En aucun cas, Adstrack ne saurait être responsable de la perte, du vol ou de l'oubli des éléments d'authentification de l'Utilisateur ou de leur utilisation frauduleuse.

En tout état de cause, la Solution sera utilisée sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Client. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client, sans que cette liste soit limitative, (i) La mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, contre tout virus et intrusions ; (ii) le respect des prérequis techniques tels que définis à l'article 5.1 ci-avant ; (iii) les erreurs commises dans l'utilisation de la Solution ; et (iv) l'utilisation des moyens d'authentification permettant d'accéder et d'utiliser la Solution. Le Client s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès à la Solution. Le cas échéant, le Client procède à la suppression et/ou mise à jour des accès et habilitation en fonction des autorisations qu'il donne ou supprime aux Utilisateurs, directement depuis son espace administrateur sur la Solution s'il en a ouvert un conformément au Devis, ou à défaut en notifiant cette demande à Adstrack.

En cas d'utilisation de la Solution par un Utilisateur non conforme aux conditions générales d'utilisation, en cas de manquement de l'Utilisateur aux conditions générales d'utilisation, ou plus généralement en cas de violation des lois et réglementations applicables, Adstrack se réserve le droit de suspendre ou résilier de plein droit, sans mise en demeure préalable, sans préavis ni indemnité, tout ou partie de l'accès d'un Utilisateur à la Solution, ce que le Client accepte expressément. Adstrack pourra prononcer cette suspension ou résiliation sans préjudice de tous les autres droits, actions et recours dont elle pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'elle pourrait avoir subi du fait de ces manquements

ARTICLE 8-PRESTATIONS ADDITIONNELLES

8.1 Dispositions générales

Toutes demandes de Prestations Additionnelles, notamment la formation, les paramétrages, la migration de Données, la gestion des accès, l'accompagnement de la conduite du changement, la direction de projet, le développement d'interfaces (API ou autre), les développements spécifiques, les interventions des équipes Adstrack sur site Client, sont soumises à tarification supplémentaire, en sus du prix de l'abonnement au Service SaaS, et devront être spécifiées dans les Conditions Particulières validées entre les Parties, sur la base des conditions du Devis établi par Adstrack à la demande du Client.

Sauf stipulations contraires précisées dans les Conditions particulières, Adstrack s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de telles prestations, et est soumise à une obligation de moyens.

Le délai de réalisation des Prestations Additionnelles indiqué par Adstrack dans le Devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Tout décalage par rapport à la date prévisionnelle de réalisation des Prestations Additionnelles ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la Commande, sauf accord particulier avec Adstrack.

8.2 Formation

Adstrack met en œuvre le Service de formation visé dans la Commande afin d'accompagner le Client et les Utilisateurs dans l'utilisation du Logiciel. Les formations sont dispensées par un personnel compétent et qualifiés dans les locaux de Adstrack ou du Client ou à distance (uniquement en France métropolitaine) ou par le biais de moyens de communication à distance (visio-conférence, démonstrations en ligne etc.) dans les conditions prévues au Devis et selon les modalités prévues aux conventions de formation signées entre Adstrack et le Client.

Toute Formation planifiée, objet de la Commande, ne donne lieu à aucun remboursement en cas d'annulation, de report ou de non-présentation par le Client, sauf dérogation et/ou geste commercial expressément acceptés par Adstrack.

En cas de report tardif moins de cinq (5) jours ouvrés avant la tenue de la Formation planifiée le Client est redevable envers Adstrack, outre du coût total de la Formation, d'une pénalité d'un montant de 100 euros (€) HT pour prise en charge des coûts administratifs et frais non remboursables engagés.

En cas d'annulation tardive moins de cinq (5) jours ouvrés avant la tenue de la Formation planifiée, ou de non-présentation, et dans la mesure où cela affecte l'organisation interne de Adstrack, le Client est redevable envers Adstrack, outre du coût total de la Formation,

du remboursement des frais (transport, restauration, hébergement, etc.) engagés par Adstrack et non remboursables.

Pour toute formation dispensée par Adstrack, une attestation de présence ou d'assiduité est remise au Client pour signature. A défaut de réclamation ou de signature dans un délai de cinq (5) jours suivant la présentation de la feuille de présence, la Formation est réputée avoir été effectivement dispensée à la date convenue. Par ailleurs, une attestation précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session est remise par Adstrack en tant qu'organisme de formation au Client à l'issue de la prestation.

8.3 Réception

Les modalités de réception des Prestations Additionnelles délivrées sont détaillées dans l'Offre et/ou le Contrat. De manière générale, la mise en production ou l'absence de remarque dans un délai de sept (7) jours suivant la remise du procès-verbal de réception ou du rapport d'intervention au Client

emporte l'acceptation sans réserve des Prestations Additionnelles par le Client.

Le Client s'engage, pendant le délai susvisé, à relever et à signaler à Adstrack chaque Anomalie ou défaut affectant les livrables, en précisant le cas échéant si l'Anomalie constitue une Anomalie Bloquante ou Majeure et en fournissant toute information nécessaire à l'identification des conditions techniques permettant l'identification et la reproduction des Anomalies ou défauts signalés.

Adstrack s'engage à procéder à la correction des Anomalies Bloquantes ou Majeures dûment documentées ou défauts signalés par le Client dans les meilleurs délais.

De convention expresse entre les Parties, seules les Anomalies Bloquantes ou Majeures pourront faire obstacle à la réception des Prestations Additionnelles par le Client.

Tout échec de la procédure de réception du fait de la négligence ou de l'inaction du Client et des Utilisateurs dans la communication des informations ou dans la réalisation des tests demandés, ouvre le droit à Adstrack de prononcer la résolution du Contrat aux torts exclusifs du Client.

ARTICLE 9-OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre ce qui est stipulé par ailleurs, le Client s'engage, de bonne foi à :

- (i) Coopérer activement avec Adstrack et se conformer aux instructions données par Adstrack concernant l'utilisation de la Solution et des Services, aux stipulations des présentes et en particulier de la licence souscrite ;
- (ii) Vérifier l'adéquation de ses besoins avec la Solution et les Prestations Additionnelles qu'il commande ;
- (iii) Respecter et mettre en œuvre les Prérequis techniques pour l'accès à la Solution à la Documentation Produit et au Contrat ;

- (iv) Collaborer avec les équipes Adstrack pour permettre la mise en œuvre de la Solution telle que définie au présent Contrat par Adstrack ;
- (v) Payer le prix convenu ;
- (vi) Utiliser la Solution conformément au Contrat ;
- (vii) Communiquer par écrit à Adstrack le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié de son entreprise avec lequel Adstrack pourra s'entretenir dans le cadre de l'exécution des CGS. En cas de changement de l'interlocuteur privilégié en cours d'exécution des CGS, le Client désignera immédiatement un nouvel interlocuteur privilégié de son entreprise et en informera dans le même temps Adstrack ;
- (viii) Suivre de manière régulière les informations disponibles concernant tant l'utilisation de la solution, les opérations de maintenance ou toute information concernant la Solution disponibles et accessibles via le site internet Adstrack dédié à l'utilisation du Service SaaS dont l'adresse est communiquée au Client ;
- (ix) Suivre les recommandations de Adstrack pour l'installation de la Solution et/ou suite à une mise à jour quelle qu'elle soit ;
- (x) Organiser et mettre en œuvre les prérequis nécessaires pour permettre l'accès aux mises à jour et nouvelles versions ;
- (xi) Changer systématiquement les mots de passe des comptes génériques qui lui sont confiés, choisir un mot de passe fort suivant les recommandations de l'ANSSI et à les enregistrer de façon sécurisée dans un gestionnaire de mots de passe ; appliquer les recommandations de Adstrack en matière de sécurité.
- (xii) Laisser, le cas échéant, pénétrer dans ses locaux les personnes dûment mandatées par Adstrack, afin d'effectuer les prestations contractuelles ;

La Solution sera utilisée par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat et des CGU par les Utilisateurs.

Le Client s'engage à n'utiliser le Service que conformément à sa destination professionnelle, à sa Documentation et pour les seuls besoins de son activité professionnelle.

Le Client est seul responsable des données, contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services et assume l'entière responsabilité de la nature, du contenu, de l'exactitude, de l'intégrité, complétude et de la légalité des Données Clients transmises à Adstrack dans le cadre du Service, ainsi que de l'exploitation qui en découle. En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service SaaS par le Client celui-ci s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel et plus généralement des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire ou des données illégales ou en violation du droit d'un tiers, de la protection des mineurs ou de la vie privée.

Le Client s'engage à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du Service ou des données qui y sont contenues.

ARTICLE 10-COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes leurs obligations dans cet esprit.

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement, au mieux de leurs possibilités et en parfaite bonne foi, afin de permettre la bonne exécution des CGS. Les Parties s'engagent en particulier à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne utilisation de la Solution, et plus généralement à la bonne exécution des CGS.

Dans l'hypothèse où le Client entendait effectuer un audit de la Solution, cet audit devra être réalisé aux frais exclusifs du Client et respecter les conditions suivantes : (i) l'auditeur mandaté par le Client ne devra, en aucun cas, être un concurrent direct ou indirect de Adstrack, (ii) le Client devra respecter un préavis d'au moins vingt (20) jours ouvrés avant la réalisation de l'audit et notifier sa demande d'audit à Adstrack détaillant les raisons de celui-ci et son périmètre, (iii) l'auditeur ne pourra accéder qu'aux informations et documents relatifs à la Solution à l'exclusion de ses codes sources et de toute autre information intéressant les produits et services fournis par Adstrack ou son activité, et (iv) l'auditeur devra être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue aux présentes.

Adstrack mettra à disposition de l'auditeur un interlocuteur privilégié de son entreprise, ayant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'audit. L'interlocuteur sera mis à disposition du Client gratuitement pendant une journée ouvrée. Au-delà, la mise à disposition sera facturée au Client, au taux journalier de l'interlocuteur.

ARTICLE 11-DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SECURITE

11.1 Hébergement et services associés

Adstrack assure l'hébergement et services associés (notamment le maintien en conditions opérationnelles) des Produits Logiciels du Service SaaS, conformément au Contrat, et notamment dans les conditions de la Documentation Produit et de la Convention de Services. Adstrack sera libre de modifier à sa discrétion tout ou partie de de son infrastructure technique, dès lors que cette modification n'a pas pour effet d'amoinrir les performances du Service SaaS, dans le cadre et le respect de la réglementation applicable. Adstrack est notamment en droit de faire évoluer tout changement

d'infrastructure ou de services d'hébergement afin de maintenir le niveau de certification et de sécurité le plus adéquat. Adstrack pourra à ce titre, sans contrainte, concevoir, organiser et dimensionner le Service SaaS, le modifier, le faire évoluer et ce au besoin avec les partenaires et fournisseurs de son choix sans accord préalable du Client dès lors que les engagements de Adstrack au titre du Contrat ne sont pas affectés.

11.2 Sécurité

Adstrack met à disposition le Service SaaS conformément aux conditions de sécurité du Service SaaS définies dans la Convention de Services.

Adstrack met en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité du Service dans la mesure où ils sont sous sa responsabilité et son contrôle.

La gestion des mots de passe, les réseaux, le poste de travail, restent sous la responsabilité du Client et doivent respecter les recommandations de l'ANSSI et règles de sécurité préconisées.

Le Client s'engage à mettre en place toute mesure de sécurité et notamment mettre en œuvre tous procédés et mesures utiles pour protéger ses Postes de Travail Utilisateurs, ses matériels et logiciels, notamment disposer d'un antivirus sur ses Postes de Travail Utilisateurs et les maintenir à jour.

Dès qu'il en a connaissance, le Client s'engage à notifier à Adstrack toute compromission, atteinte à la sécurité physique ou logique pouvant affecter le Service SaaS ou systèmes Adstrack.

11.3 Evolution de la convention de Service

Adstrack pourra faire évoluer la Convention de Services en respectant un délai de préavis d'un (1) mois en notifiant le Client par courrier et/ou informations sur le Portail du Support Service Adstrack et/ou tout autre moyen approprié. A l'issue du préavis d'un (1) mois suivant la notification de la modification par Adstrack et à défaut de résiliation par le Client intervenue conformément aux dispositions de l'article « Résiliation », la Convention de Services sera modifiée et cette nouvelle version sera réputée acceptée par le Client. La dernière version de la Convention de Services est accessible notamment via le site web de Adstrack ou via tout autre moyen communiqué par Adstrack.

Adstrack pourra néanmoins modifier la Convention de Services à tout moment notamment en cas d'urgence liée à la sécurité et/ou pour se conformer à toute loi et/ou réglementation nouvelle. Dans cette hypothèse, Adstrack s'efforcera de notifier au Client ces modifications dans un délai raisonnable.

ARTICLE 12-NIVEAUX DE SERVICES

Adstrack met en œuvre et opère le Service SaaS conformément aux niveaux de services et dans les limites exposées au sein du Contrat et notamment, dans la Convention de Services.

ARTICLE 13-SUPPORT, MISE A DISPOSITION DES MISES A JOUR ET VERSIONS MAJEURES

Dans le cadre du Service SaaS, Adstrack s'engage à mettre à disposition du Client un service de support, dans les conditions prévues au sein du Contrat et notamment de la Convention de Services.

Le Client s'engage à cet égard et le cas échéant à privilégier les modes de communication mis à sa disposition conformément aux dispositions de la Convention de Services. Adstrack s'engage à assurer le support et la mise à disposition des Mises à Jour du Service SaaS et de ses Produits Logiciel, dans les conditions prévues au Contrat.

Support : Adstrack s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour apporter dans les meilleurs délais, des réponses ou des solutions aux Anomalies signalées et documentées par le Client auprès du service de support, dans les conditions décrites par le Contrat Adstrack se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à l'analyse de la cause d'Anomalie, à sa qualification et/ou à sa résolution dès lors que l'Anomalie rencontrée par le Client n'a pas pour origine le Produit Logiciel, le Service SaaS et/ou des prestations relevant de la responsabilité de Adstrack.

Mises à jour : Dans le cadre du Service SaaS, le Client bénéficiera des Mises à Jour qui seront mises en œuvre dans les conditions de la Convention de Services. L'édition des Mises à Jour est à la seule discrétion de Adstrack, qui demeure libre d'intégrer ou non les correctifs, les évolutions proposés à toute Mise à Jour, le Client ne pouvant s'y opposer. Adstrack se réserve le droit d'imposer toute Mise à Jour au Client, notamment pour des raisons de sécurité.

Sauf stipulations contraires dans le Contrat, seule la dernière Version Majeure (n), et la Version Majeure (n-1) dans la limite de 12 mois après la sortie de la Version Majeure (n) sont supportées et maintenues.

ARTICLE 14-CONDITIONS FINANCIERES

14.1 Prix

Le Client s'engage à payer le prix du Service SaaS (Abonnement) et des Prestations Additionnelles tel que détaillé au Contrat, à l'exclusion de toutes informations, tous renseignements et toutes caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs,

fiches techniques ou autres documents édités par Adstrack, qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le Prix est déterminé au Devis par Adstrack en tenant compte :

- Des dépenses réalisées par le Client pour ses différentes campagnes publicitaires engagées sur les réseaux sociaux, telles qu'elles ont été déclarées par le Client.
- Des métriques d'utilisation de la Solution et notamment le nombre de nom(s) de domaine

Le Prix s'entend en euros hors taxes. Le cas échéant, la TVA sera ajoutée, à son taux applicable à la date de facturation.

Le Prix comprend les éventuels rabais, remises et ristournes que Adstrack pourrait octroyer au Client.

Le règlement comptant ou anticipé d'une facture ne donnera lieu à aucun escompte.

14.2 Evolution du prix

Le Client reconnaît et accepte expressément que Adstrack se réserve le droit de réajuster le prix de la fourniture de la Solution, sans émission d'un Devis complémentaire, dans l'hypothèse où le Client modifierait sans en informer préalablement Adstrack :

- Ses dépenses publicitaires déclarées lors de la conclusion du Contrat et convenus entre les Parties pour la détermination du Prix
- Les métriques d'utilisation de la Solution et notamment le nombre de nom de Domaine.

Le réajustement peut intervenir à tout moment et peut s'appliquer rétroactivement dans la limite d'une année.

Le prix réajusté de la licence sera exigible immédiatement.

14.3 Révision du prix

Le prix pourra être revu une fois par an par Adstrack, à la date de reconduction des CGS.

Sauf stipulation contraire figurant dans le Contrat, le prix du Service SaaS fait chaque année l'objet d'une révision automatique à chaque date anniversaire, par application de la formule $P1=P0 \times (S1/S0)$ dans laquelle :

- P1 représente le montant du prix révisé ;
- P0 représente le montant du prix tel que révisé lors de la précédente révision, ou à défaut le prix initial ;
- S1 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision ;

- S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision

En cas de disparition de l'indice, les Parties conviendront du nouvel indice pour l'établissement d'une formule à effet comparable.

14.4 Prise en charges de frais

Le Client prendra à sa charge les dépenses liées aux frais de déplacement, d'immobilisation et/ou de séjour des équipes de Adstrack, lorsqu'elles doivent intervenir en dehors des locaux d'Adstrack et/ou sur le(s) site(s) du Client pour les besoins de la fourniture du Service SaaS et/ou des Prestations Additionnelles. Ces frais étant facturés aux frais réels directement au Client à l'issue de l'intervention.

14.5 Conditions de Facturation

Sauf stipulation contraire figurant au Contrat, le prix fixe du Service SaaS (Abonnement) est facturé annuellement, terme à échoir. La facturation au titre de la première année intervient à la Date Effective, puis chaque année à chaque date anniversaire.

Par dérogation à ce qui précède, le prix peut être facturé mensuellement conformément aux conditions précisés aux Conditions Particulières et/ou Devis.

Pour les Formations, la facturation sera établie à la livraison de la Formation dans les conditions de l'article « Formation » ;

Les Prestations Additionnelles seront facturées en régie mensuellement à terme échu, sur la base du nombre de jours prestés, repris dans le rapport d'activité, sauf dispositions contraires.

Pour les services dont le prix est facturé forfaitairement, l'échéancier sera celui convenu dans les Conditions Particulières. A défaut d'échéancier précisé dans les Conditions Particulières, la facturation sera établie comme suit : 50% à la Commande, 40% à la livraison, et 10% le jour de la réception.

14.6. Modalités de paiement

Sauf stipulations contraires prévues dans le Contrat, les factures de Adstrack sont payables en totalité, net et sans escompte, par virement bancaire ou par prélèvement immédiatement à date d'émission et réception de la facture.

Adstrack fournira au Client avec le Devis un mandat de prélèvement SEPA.

Le Client s'engage à remplir et signer ce mandat et à le communiquer à Adstrack, avec un relevé d'identité bancaire, le jour de la signature du Devis.

Le Client s'engage à informer immédiatement Adstrack de tout changement dans ses coordonnées bancaires et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour ne pas interrompre les prélèvements automatiques.

Le Client ne peut pour quelle que cause que ce soit différer ou modifier les conditions de paiement ou demander une réduction du prix du Service SaaS et/ou des Prestations Additionnelles, le paiement de toute facture contestée restant dû.

De la même façon, tout formalisme ou exigences particulières non communiquées en amont de la conclusion du Contrat ne pourra justifier l'absence ou le retard de paiement du prix.

Adstrack se réserve le droit de transmettre ou de mettre à disposition les factures auprès du Client sous format électronique.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Adstrack.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le paiement ultérieur éventuel du prix n'entraînera pas de prorogation de la date anniversaire du renouvellement du Contrat.

14.7. Défaut de paiement

Conformément à l'article 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance entraîne en tout état de cause l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement.

Les pénalités de retard sont exigibles sur simple demande dès le premier jour de retard, et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client sera également redevable d'une pénalité égale à dix pourcent (10%) du montant de la facture en souffrance, après envoi d'une lettre de mise en demeure de payer adressée par Adstrack par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée partiellement ou totalement sans effet.

Le Client restera par ailleurs redevable envers Adstrack de tous frais occasionnés pour le recouvrement contentieux des sommes dues, en ce y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En cas de non-respect de ses obligations de paiement par le Client, et sans préjudice de ses droits et recours, Adstrack se réserve le droit :

- De suspendre l'accès au Service SaaS et/ou d'arrêter la réalisation des Prestations Additionnelles, dans les huit (8) jours suivant une mise en demeure adressée par tout moyen écrit ou électronique et restée infructueuse ;
- De prononcer la résiliation du Contrat, dans les conditions décrites à l'article « Résiliation ».

Tout défaut de paiement entraînera par ailleurs de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant due à Adstrack au titre du Contrat, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 15-DUREE – SUSPENSION-RESILIATION

15.1. Durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Devis ou à la date d'acceptation de la Commande en ligne par Adstrack, sauf précision contraire figurant dans le Contrat, et restera en vigueur pour la durée du Service SaaS et des Prestations Additionnelles.

Le Service SaaS est conclu pour une durée initiale précisée dans les conditions particulières mentionnées au Devis (ci-après dénommée « Période Initiale »).

A défaut de stipulations contraires dans les dispositions particulières, le Service SaaS, est conclu pour une durée initiale de douze mois (12) mois à compter de la Date Effective.

A défaut de Date Effective définie dans les Conditions Particulières, la Date Effective s'entend comme étant la date d'émission de la Commande (ci-après dénommée « Date Effective »).

Le Contrat sera ensuite renouvelé par TACITE RECONDUCTION pour des périodes successives identiques à la Période Initiale.

Par dérogation, chacune des Parties pourra décider de ne pas renouveler le Contrat, et faire obstacle à la reconduction tacite du Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois, le Client s'engageant à faire parvenir ledit courrier à l'adresse « Adstrack - Département Résiliation, 1 rue Louis Murat, 75008, Paris, France ».

L'activation d'un service optionnel complémentaire en cours d'exécution du Contrat ne modifiera pas la durée du Contrat telle que précisée ci-dessus.

Pendant la période de préavis, Adstrack s'engage à maintenir la Solution dans le même état de fonctionnement et à corriger toutes anomalies qui seraient découvertes par le Client pendant cette période. En revanche, le Client reconnaît et accepte expressément qu'aucune mise à jour et/ou évolution fonctionnelle de la Solution ne sera fournie pendant la période de préavis.

15.2. Suspension du contrat

Sans préjudice de ses droits et recours, Adstrack se réserve le droit de suspendre la réalisation du Service SaaS et/ou des Prestations Additionnelles :

- Huit (8) jours après qu'une notification adressée par tout moyen écrit ou électronique soit restée sans réponse en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, et en particulier son obligation de paiement ;
- Immédiatement en cas d'inexécution du Client de nature à compromettre la protection et/ou la sécurité du Service SaaS et des installations, des technologies, des matériels ou des propriétés de Adstrack, de quelque manière que ce soit ; ou en cas de non-respect des dispositions et règles visées à l'article « conformité-réglementation ».

Pendant toute la période de suspension de tout ou partie du Service SaaS, le prix du Service SaaS reste dû par le Client.

De même, pendant toute la période de suspension de tout ou partie des Prestations Additionnelles, le prix des Prestations Additionnelles reste dû par le Client.

15.3. Résiliation du contrat

Par dérogation à l'article « Durée », chaque Partie pourra résilier le Contrat de plein droit en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et faisant état de sa volonté de se prévaloir du bénéfice de la présente clause.

De convention, expresse, constitue un manquement grave de Adstrack au Contrat au sens du présent article

- Le non- respect par Adstrack, répété et au-delà des limites prévues pour l'application des pénalités, des niveaux de service prévus au Contrat.
- Les manquements graves du Client à ses obligations au Contrat incluent notamment le manquement à l'obligation de payer le prix du Service SaaS et/ou des Prestations Additionnelles, les manquements aux articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Conformité – Réglementation »
- Plus généralement tout comportement déloyal portant atteinte à Adstrack.

Par dérogation à l'article « Durée », le Client pourra résilier le Contrat avant sa tacite reconduction en respectant un préavis de deux (2) mois et notifier à Adstrack le refus de la nouvelle Convention de Services dans les conditions de l'article 15.1.

Sauf disposition contraire dans le Contrat, la résiliation du Contrat emporte l'interruption de l'accès au Service SaaS et l'expiration des droits d'utilisation concédés au Client sur le Produit Logiciel.

15.4. Conséquences de l'expiration et/ou de la résiliation du Contrat

En cas de rupture anticipée du Contrat pour quelle que cause que ce soit, les sommes correspondantes aux prestations notamment Prestations Additionnelles effectivement

réalisées à la date de résiliation sont dues à Adstrack, que ces prestations aient ou non fait l'objet d'une livraison et/ou d'une réception par le Client.

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation demeurent acquises à Adstrack. A l'expiration du Contrat ou à la date de prise d'effet de sa résiliation, toutes les sommes qui resteraient dues par le Client à Adstrack deviendront immédiatement exigibles.

A l'expiration ou résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation et exploitation de la Solution et devra en justifier par écrit à Adstrack. Adstrack se réserve le droit d'auditer le Client pendant un délai de six (6) mois suivant la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, afin de vérifier l'arrêt effectif de l'utilisation de la Solution par le Client.

Le Client sera invité, pendant le délai de préavis suivant la notification de la dénonciation ou résiliation, à exporter les Données directement depuis la Solution, en suivant la procédure prévue à cet effet. Passé la résiliation ou l'expiration du Contrat, Adstrack restituera au Client qui en fait la demande dans un délai de trente (30) jours calendaires, les Données sous un format lisible, au tarif en vigueur au moment de la demande. Toute prestation d'assistance technique et/ou opérationnelle dans la reprise des Données qui serait demandée par le Client fera l'objet d'un devis séparé de la part de Adstrack.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité prévues au présent Contrat pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin du Contrat. La résiliation du Contrat ne dispense pas les Parties d'exécuter les obligations qui, en vertu de leur durée ou de leur nature, survivent à la fin du Contrat, et notamment les dispositions du Contrat relatives à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 16-REVERSIBILITE DES DONNEES

A l'échéance ou en cas de résiliation du Contrat, le Client n'aura plus accès au Service. Le Client devra donc avoir, préalablement à cette date d'échéance ou de résiliation récupéré et sauvegardé l'ensemble de ses Données Client accessibles et ce via l'accès au Service.

En vertu du Contrat, il pourra être demandé par le Client à Adstrack, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trente (30) jours, la restitution au Client des Données brutes sauvegardées dans leur dernière version et dans un format standard défini et précisé par Adstrack. Si le volume des Données Client est trop important, ladite prestation et restitution pourra être facturée au tarif en vigueur.

Il est précisé que faute pour le Client d'avoir manifesté sa volonté d'obtenir cette restitution dans les soixante (60) jours suivant la date d'échéance ou de résiliation, Adstrack procédera à la destruction des données, fichiers et documents du Client aux fins de les rendre inutilisables et par mesure de sécurité. Cet effacement s'effectuera sur

les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

Toute demande complémentaire demande de prestation, et notamment de prestations de réversibilité pourra être étudiée par Adstrack et faire l'objet dans le cadre d'une proposition technique et commerciale de Prestations Additionnelles spécifiques.

ARTICLE 17-GARANTIES

Le Client reconnaît que, dans les limites autorisées par la législation en vigueur, le Service SaaS est fourni EN L'ETAT et selon les conditions précisées dans le présent Contrat ; à l'exclusion de tout autre engagement et/ou garantie, expresse ou implicite.

Adstrack ne garantit pas que le Service soit exempt de tout défaut ou aléa mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux Anomalies reproductibles du Service constatées.

La garantie de conformité du Service SaaS est expressément limitée à la conformité par rapport au Contrat, notamment à la Documentation Produit et Convention de Services et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique du Client, ni de répondre à des objectifs ou des niveaux de services et mesures de sécurité, politique de sauvegarde, spécifiques et propres au Client.

Il incombe donc au Client de s'assurer de l'adéquation du Service SaaS à ses besoins ou à son activité spécifique, et d'avoir commandé les Prestations Additionnelles nécessaires à son utilisation.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Adstrack s'engage, sauf dispositions contraires, à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, il est soumis à une obligation de moyens.

17.1. Garantie de conformité

Adstrack garantit que la Solution qu'elle fournit est conforme à l'état de l'art et aux législations et réglementations applicables existant au jour du Contrat, ne viole aucune loi applicable, ni n'enfreint les droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle.

Adstrack offre une garantie contractuelle de conformité de la Solution à ses Spécifications techniques telles que prévues à la convention de service. La durée de cette garantie est précisée à la Convention de Service. Dans ce cadre, Adstrack s'engage à assurer un niveau élevé et uniforme de fonctionnement de la Solution, à corriger, sans frais pour le Client, dans les meilleurs délais, toute anomalie qui serait découverte par le Client ou un Utilisateur.

17.2 Exclusions de garantie

Adstrack ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité de la Solution et/ou quant à l'aptitude à un usage particulier ou l'adéquation de la Solution aux besoins du Client, ni ne garantit qu'elle soit exempte d'anomalies, erreurs ou bugs ou qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption.

Adstrack ne garantit pas que la Solution et ses serveurs dans le cadre d'une mise à disposition en mode SaaS, seront, à tout moment, exempts de virus, vers, chevaux de troie ou tout autre composant susceptible de causer un dommage. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte son système d'information et, en particulier, les matériels, données, et/ou logiciels stockés sur les équipements informatiques mis à disposition des Utilisateurs.

Adstrack ne saurait garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou autre qualité des Données présentes sur la Solution. Le Client est seul responsable de l'intégrité, l'exactitude et la qualité des Données que les Utilisateurs intègrent et diffusent sur la Solution et s'assure qu'elles sont exemptes de virus ou tout autre composant susceptible de causer un dommage à la Solution.

ARTICLE 18-EXCLUSION- LIMITATION DE RESPONSABILITE

De convention expresse, Adstrack est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture de la Solution au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de Adstrack toutes les informations et conseils nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre.

Adstrack ne sera en aucun cas responsable de toute demande, réclamation ou action résultant d'une utilisation de la Solution non autorisée par le Contrat ou ne respectant pas les modalités et conditions d'utilisation prévues dans les Spécifications techniques et/ou tous autres documents fournis par Adstrack.

De convention expresse, ne relèvent pas de la responsabilité et des obligations de Adstrack, les éléments et/ou indisponibilités relevant des éléments suivants :

- Les travaux et interventions concernant le poste de travail Utilisateur ;
- Les travaux concernant l'infrastructure et Environnement du Client (inclus notamment les télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) ;

- Toute Anomalie et/ou indisponibilité du Service qui résultent d'une défaillance du courant électrique ou du service de connexion Internet, et/ou d'une faille de sécurité affectant l'Environnement du Client ;
- Toute intervention sur un environnement hors production ;
- Toute Anomalie et/ou indisponibilité du Service qui résultent d'une utilisation du Produit Logiciel non conforme à sa Documentation Produit, au Contrat ou à toute autre instruction spécifique transmise par Adstrack, par le Client et/ou les Utilisateurs ;
- Toute intervention du Client ou d'un tiers sur le Produit Logiciel ou le Service non autorisée par Adstrack ;
- Toute manipulation par le Client de ses données corruption, incomplétude, erreur, correction de données par le Client ou par un tiers impactant l'utilisation et/ou l'accès au Service ;
- Toute indisponibilité du Service SaaS pendant les périodes de travaux et/ou maintenance planifiés du Service, en ce y compris toute intervention urgente mise en œuvre pour des raisons de sécurité du Service SaaS ;
- Toute utilisation d'une version non maintenue du Produit Logiciel ;
- Toute Anomalie et/ou indisponibilité du Service SaaS qui résultent de l'absence de transmission à Adstrack par le Client des informations, fichiers, documents demandés pour la résolution des Anomalies et/ou qui résultent de l'absence de validation expresse par le Client des solutions de résolution d'Anomalies proposées par Adstrack.

Adstrack ne saurait être tenue responsable pour l'ensemble des exclusions précitées. L'ensemble des éléments ci-dessus sont exclus du calcul de toute indisponibilité et engagements en matière de niveaux de services tels que définis dans la Convention de Services.

En aucun cas, Adstrack ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation de la Solution.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation de la Solution se fait sous sa seule responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client et/ou un Utilisateur lors de l'utilisation de la Solution ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par le Contrat, ni d'entraîner la responsabilité de Adstrack en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client, un Utilisateur ou à des tiers du fait de la mauvaise utilisation de la Solution par le Client ou un Utilisateur, en violation des recommandations et instructions données par Adstrack, des dispositions du présent article et plus généralement du non-respect des CGS.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de Adstrack serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de Adstrack sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et

prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes versées par le Client dans les douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de la responsabilité.

Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de Adstrack après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

ARTICLE 19-PROPRIETE INTELLECTUELLE

19.1. Droits de propriété intellectuelle sur la Solution et les livrables

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Solution (en ce compris son architecture, ses logiciels et bases de données), à ses Spécifications techniques, le cas échéant aux logiciels tiers interfacés avec la Solution pour les besoins de son bon fonctionnement, et aux dénominations, signes et logos utilisés sur la Solution et/ou par Adstrack (les « **Eléments Protégés** ») sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (en ce compris notamment, tous droits associés aux œuvres de l'esprit y compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur, tous droits de propriété relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, droit des producteurs de bases de données, noms de domaines, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le monde entier, d'ores et déjà ou ultérieurement déposés ou enregistrés) et appartiennent exclusivement à Adstrack ou des tiers ayant autorisé Adstrack à les exploiter.

Les CGS ne confèrent au Client aucun droit ou intérêt sur les Eléments Protégés, mais seulement un droit limité d'accès et d'utilisation de la Solution dans les conditions définies aux présentes.

Au titre du droit d'utilisation concédé sur le Produit Logiciel, le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de Adstrack. Toute opération non expressément autorisée est interdite, notamment toute reproduction, correction, traduction, commercialisation, toute création d'une oeuvre dérivée, toute opération d'ingénierie inverse du Produit Logiciel et /ou du Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques. Il est notamment interdit d'extraire ou de réutiliser, y compris à des fins privées, une partie substantielle ou non du contenu des bases de données et archives comprises dans le Produit Logiciel.

Tous droits non expressément cédés ou concédés par le Contrat restent la propriété pleine et entière de Adstrack. En particulier, l'ensemble des droits de propriété

intellectuelle relatifs au Produit Logiciel, ainsi que tous les éléments qui le composent (documentation, codes sources, codes objets, logos, textes graphiques, images...) demeurent la propriété pleine et entière de Adstrack.

De même, et sauf stipulation contraire dans le Contrat, Adstrack conserve la propriété exclusive de l'ensemble des livrables réalisés ou fournis dans le cadre des Prestations Additionnelles.

Plus généralement, les droits de propriété intellectuelle cédés ou concédés au Client ne s'étendent pas aux moyens ou outils utilisés par Adstrack, faisant l'objet ou non d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque...) ni aux inventions, méthodes, savoir-faire, secrets d'affaires utilisés, nés ou mis au point à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Pareillement, les noms commerciaux et marques de Adstrack et de ses Entités Affiliées, ainsi que l'ensemble des marques, illustrations, images et logotypes reproduits sur le Produit Logiciel, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété de leurs propriétaires respectifs. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces éléments, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de leurs propriétaires respectifs, est strictement interdite et s'analyse en un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale ou paritaire.

Adstrack déclare que le Service SaaS fourni en exécution du présent Contrat ne porte pas atteinte aux droits des tiers et garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre en lien avec l'utilisation du Service SaaS.

Le bénéfice de ladite garantie d'éviction est subordonné à ce que, cumulativement :

- Adstrack soit informée sans délai de toute réclamation, plainte ou recours en contrefaçon portant sur le Service SaaS et dirigée envers le Client ;
- Le Client apporte son assistance nécessaire dans la défense et/ou la résolution du litige.
- Mette Adstrack en mesure d'assumer seule la défense de ses intérêts en justice et le contrôle de toute négociation en vue d'une transaction avec le tiers en cause ou ses mandataires.

Dans le cas où une telle action en contrefaçon empêcherait l'utilisation du Service SaaS, Adstrack pourra, à ses frais et à son choix :

- Obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation du Service SaaS, ou,
- Modifier ou remplacer le Service SaaS de façon à éviter toute contrefaçon, sans nuire à la bonne exécution de la Solution ;
- Résilier le contrat et rembourser le Client au prorata du prix du Devis qu'il aura déjà payé au jour du litige.

Dans le cas d'une décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, Adstrack s'engage à indemniser le Client du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers.

La garantie d'éviction susvisée ne s'applique pas lorsque :

- Les éléments ou composants contrefaisants n'ont pas été fournis par Adstrack,
- Le caractère contrefaisant du Service SaaS résulte de l'utilisation et/ou de la combinaison avec les logiciels, matériels ou équipements du Client et/ou de tiers.
- Le Client a conclu une transaction avec le tiers ou a mené la défense d'une action justice sans l'accord préalable de Adstrack,
- Le Client poursuit la prétendue activité contrefaisante malgré la signature d'une transaction, ou la signification d'une décision de justice définitive et non susceptible d'appel, le Client n'a pas mis en œuvre les modifications, correctifs ou mises à jour conseillés par Adstrack et permettant d'écarter la qualification de contrefaçon.

19.2. Droits de propriété intellectuelle sur les données

Les Données intégrées par les Utilisateurs sur la Solution appartiennent au Client.

Le Client concède à Adstrack un droit d'utilisation des Données (i) pour les besoins de l'organisation, la gestion, la maintenance et/ou le support de la Solution, ainsi que (ii) sous réserve et à condition d'avoir préalablement anonymisé les données personnelles qui pourraient être contenues dans les Données, pour permettre d'améliorer les fonctionnalités et les performances de la Solution, ainsi qu'à des fins statistiques.

Le Client garantit Adstrack contre toute demande, réclamation ou action de tiers, pour quelque cause et sur quelque fondement que ce soit, relativement aux Données et aux éventuels droits de propriété intellectuelle y attachés.

ARTICLE 20-CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du Service SaaS en application du présent Contrat, les informations, données et documents de toute nature qu'elles pourraient se confier mutuellement pour la mise en œuvre du Service SaaS.

Le Client autorise Adstrack à divulguer les informations confidentielles nécessaires à la réalisation du Service SaaS à ses Entités Affiliées, Sous- traitants, prestataires ou partenaires dont Adstrack se porte fort.

ARTICLE 21-DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations respectives au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et en particulier les obligations énoncées dans (i) le Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD») et (ii) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les obligations de chacune des Parties à l'égard des traitements éventuellement mis en œuvre par ADSTRACK pour le compte du Client lorsque ce dernier agit en tant que responsable de traitement sont décrites dans l'accord relatif à la protection des données personnelles.

Le Client est et demeure propriétaire et responsable de ses données (désignées par « Données Client »). Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, et de la pertinence des données qu'il transmet aux fins d'utilisation du Service SaaS et de ses Produits Logiciels. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données.

Le Client a pris connaissance des traitements que Adstrack réalise en tant que responsable de traitement tels que décrit à la Politique données personnelles disponible en ligne et accessible sur le site internet de Adstrack. Le Client accepte expressément que Adstrack collecte, conserve, utilise et soit susceptible d'analyser ou/et traiter les Données Clients et informations obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat, directement ou en faisant appel à des sous- traitants, notamment aux fins des suivantes :

- Réalisation de l'objet du Contrat, et fourniture du Service SaaS ;
- Amélioration et enrichissement du Service SaaS et/ou des offres et produits ;
- Développement de nouveaux services, offres ou fonctionnalités ;
- Diffusion des messages appropriés relatifs aux offres.
- Respect des obligations contractuelles de Adstrack et légales.

Lorsque les Données Client sont agrégées pour faire l'objet d'analyses, Adstrack s'engage à mettre en place les mesures appropriées afin que les résultats de ces analyses ne permettent pas d'identifier le Client et/ou les Utilisateurs.

Adstrack demeure propriétaire de l'ensemble des analyses et résultats desdites analyses.

ARTICLE 22- AUDIT

Adstrack, se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un tiers à un contrôle de l'utilisation des Services par le Client, afin de vérifier le respect du Périmètre et des obligations incombant au Client au titre du Contrat.

Le Client est par ailleurs informé et accepte expressément que Adstrack puisse procéder à l'installation sur le Logiciel, de dispositifs techniques permettant le suivi de l'utilisation des Logiciels et notamment le « comptage » du nombre d'accès et/ou de connexions par les Utilisateurs, afin notamment de repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme au Périmètre des Logiciels.

Adstrack s'engage à avertir le Client de la tenue de tout audit avant sa mise en œuvre, par tous moyens écrits ou électroniques. Adstrack s'engage à ce que tout tiers auditeur désigné pour la réalisation de l'audit soit un lié par un engagement de confidentialité approprié. Le Client s'engage en particulier à collaborer en toute bonne foi avec Adstrack et/ou le tiers auditeur en lui procurant toutes les informations nécessaires à la conduite de l'audit, dont notamment l'accès aux dispositifs techniques de suivi, et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit.

Dans l'hypothèse où les conclusions de l'audit révéleraient un usage non-conforme et notamment non conforme au Périmètre, un complément de prix sera facturé au Client, le cas échéant de manière rétroactive, au tarif en vigueur à la date de facturation, auquel pourra s'ajouter une pénalité équivalente à dix pourcent (10%) du montant Hors Taxes du complément de prix versé par le Client et les frais de l'audit sont mis à la charge du Client.

ARTICLE 23-CONFORMITE-REGLEMENTATION

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi que l'ensemble des dispositions et engagements figurant dans le code de conduite Adstrack, et en particulier les règles et engagements relatifs :

- Au respect de la législation en matière de droit du travail ;
- À la protection des données personnelles ;
- La prévention et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

En matière de droit du travail et de législation sociale, Adstrack s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dont le respect lui incombe et en particulier à fournir au Client, à sa demande, toutes attestations que ce dernier serait en droit d'exiger. Le personnel de Adstrack demeure en tout état de cause salarié de Adstrack, et exerce ses fonctions sous sa direction, son contrôle et sa responsabilité.

A ce titre, le Client s'engage à ne commettre, à n'autoriser, ou à ne permettre, directement ou indirectement dans la négociation, la conclusion ou l'exécution de ce Contrat, aucun acte qui conduirait à contrevenir à toute loi et réglementation, et notamment toute réglementation en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude.

En cas de manquement du Client au titre des dispositions de la présente clause, Adstrack se réserve le droit de résilier de plein droit et sans délai ledit Contrat, conformément à l'article « Résiliation ».

ARTICLE 24 – ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir pendant toute la durée du Contrat une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l'exécution des CGS et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de l'exécution du contrat. A la demande de l'autre Partie, chaque Partie devra être en mesure de justifier la souscription de cette assurance.

ARTICLE 25 - STIPULATIONS DIVERSES

Force majeure. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à un (1) mois, ils ouvriraient droit à la résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

Cession Le Contrat, ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit, ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'un transfert de la part du Client, à titre onéreux ou gratuit, que sous réserve de l'accord préalable et écrit de Adstrack. Adstrack pourra librement céder ou transférer le présent Contrat ainsi que tous droits et obligations sans formalités et notamment à ses Entités Affiliées.

Références Le Client autorise Adstrack à utiliser les références, le nom, les marques et logos du Client à titre de référence commerciale ou pour toute diffusion publique (presse et internet notamment), sur tous médias, et uniquement à cette fin. Le Client s'engage à mentionner le nom, la marque Adstrack, lors de toute utilisation du Produit Logiciel et/ou au Service SaaS ou dans toute documentation y faisant référence.

Non sollicitation du personnel Le Client s'interdit de solliciter, débaucher, proposer un emploi, engager ou de faire travailler directement ou indirectement un collaborateur ou mandataire de Adstrack sans l'accord préalable et écrit de ce dernier. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et douze (12) mois suivant la cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit. Toute violation de ces interdictions

entraînera de plein droit le paiement par le Client d'une indemnité égale à douze (12) fois le dernier salaire mensuel brut du collaborateur embauché dans ces conditions.

Convention de preuve En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit numérique, les Parties reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par les Parties et des documents numérisés échangés entre elles dans le cadre du Contrat, en ce y compris tous les éléments informatiques et électroniques établis et/ou conservés par Adstrack via ses outils de support et via le service Saas le cas échéant.

Interprétation. En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations de Adstrack, le Client reconnaît que les obligations de Adstrack s'entendent comme des obligations de moyens.

Indépendance des Parties. Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants, et que les présentes CGS ne peuvent conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation. Aucune Partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre Partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre des présentes.

Sous-traitance Le Client accepte le recours par Adstrack à d'éventuels sous-traitants pour installer et déployer la Solution et les Services auprès du Client, ainsi que, le cas échéant, pour assurer l'hébergement de la Solution. Adstrack restera seule et unique responsable de la bonne exécution des CGS à l'égard du Client.

Intégralité. Les CGS expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet des CGS. Les conditions générales d'achat du Client sont expressément exclues. En cas de contradiction entre les dispositions des CGS et celles d'un Devis, les dispositions du Devis prévaudront.

Modification des CGS. Adstrack se réserve le droit de modifier les stipulations des CGS Logiciel à tout moment. Adstrack en informera le Client par écrit. Celui-ci disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour notifier toute remarque concernant la mise à jour des présentes. Le silence gardé par le Client passé ce délai vaudra acceptation des

nouveaux termes des conditions générales qui seront alors immédiatement applicables aux Devis en cours.

Divisibilité. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGS seraient tenues pour invalide ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions des CGS conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la disposition invalide.

Tolérance – Non-renonciation. Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des CGS Logiciel, ni générer un droit quelconque.

Notifications. Sauf dans les cas où une stipulation des présentes en dispose autrement, il résulte

D'un accord exprès entre les Parties que les échanges entre elles pourront intervenir par tous moyens.

Election de domicile. Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 26 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction des CGS en plusieurs langues, seule la version française fera foi

Les parties s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des CGS.

Toutefois à défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes conditions générales et des contrats auxquels elles s'appliqueront. Cette clause d'attribution de compétence, par accord exprès entre les parties, s'appliquera même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.